

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER RÉGIONALE FEMININE U18 (RFU18)

POULE A		POULE B		POULE C	
1	VILLENEUVE D'ASCQ ESB -2	1	FEMINA WASQUEHAL BASKET	1	ARRAS PAYS D'ARTOIS
2	NEUVILLE EN FERRAIN PP	2	LAMBERSART BLM -2	2	ST AMAND PH -2
3	US RONCQ	3	AVENIR BASKET FLERSOIS	3	AULNOY VALENCIENNES S
4	TOURCOING USF	4	TEMPLEUVE LP -2	4	AULNOYE AS -2
5	WATTRELOS BC	5	DOUAI BF	5	BC SAINT SAULVE
6	LILLE SUD BSC	6	RONCHIN BC	6	BF ESCAUDAIN
POULE D		POULE E		POULE F	
1	ES ISBERGUES	1	OLYMPIQUE GRANDE SYNTHÉ	1	ESCAUDOEUVRES BC
2	AL COQUELLES BASKET	2	DUNKERQUE MALO BC	2	ESC TERGNIER
3	BASKET AMBLETEUSE	3	COB CALAIS -2	3	ASG GAUCHY
4	BC ST MARTIN LES BOULOGNE	4	ACLPAB CALAIS	4	METROPOLE AMIENOISE BB
5	BC NEUFCHATEL	5	CL HOUDAIN	5	NOGENT BBC
6	CTC LONGUENESSE-WIZERNES	6	COEUR DE FLANDRE BB	6	CTC LACROIX CREPY

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat RFU18 est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale 5x5. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'ÉPREUVE

En 2024/2025, le championnat RFU18 se déroule en 4 phases :

- 1) Un brassage regroupant 36 équipes et permettant de qualifier 24 équipes pour les phases suivantes.
- 2) Une première phase de 6 poules de 4 équipes, réparties sur deux niveaux (3 de R1 et 3 de R2)
- 3) Une deuxième phase de 4 poules de 6 équipes réparties sur 2 niveaux (2 de R1 et 2 de R2)
- 4) Une phase finale composée de matchs de classement pour toutes les équipes et d'une finale pour les 2 équipes de R1 qualifiées.

BRASSAGE

Le brassage regroupe 36 équipes qui ont été sélectionnées, le cas échéant, sur la base d'un classement et en tenant compte d'une répartition géographique entre les différents Comités départementaux.

Les équipes sont réparties en 6 poules de 6 équipes. La répartition des équipes dans une poule tient compte de leur situation géographique mais aussi de leur place dans le classement établi pour sélectionner les équipes qui accèdent au brassage.

Le brassage se déroule sous la forme de rencontres ALLER (sans match retour) ; à l'issue des 5 matchs, les équipes seront réparties comme suit :

- Les équipes classées aux 1^{ère} et 2^{ème} place **seront** qualifiées en **R1**.
- Les équipes classées aux 3^{ème} et 4^{ème} place **seront** qualifiées en **R2**.
- Les équipes classées aux 5^{ème} et 6^{ème} position **seront reversées** dans le championnat départemental de leur comité.

PREMIERE PHASE

24 équipes réparties en 6 poules de 4

- 3 poules de R1
- 3 poules de R2

Ces équipes jouent 6 rencontres en Aller / Retour, un classement est alors établi.

DEUXIEME PHASE

4 poules de 6 équipes sont formées, réparties en 2 niveaux (2 R1 et 2 R2)

Les poules R1 sont composées comme suit :

- Les équipes classées aux 3 premières places de chaque poule de R1 de la phase 1.
- Le premier de chaque poule de R2 de la phase 1.

Les poules de R2 sont composées comme suit :

- Le dernier de chaque poule de R1 de la phase 1.
- Les équipes classées à la 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} place de chaque poule de R2 de la phase 1.

Dans chaque poule, 10 matchs sont joués en formule Aller/Retour. Un classement est alors établi.

ARTICLE 3 – FRAIS et DÉSIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs en présence.

ARTICLE 4 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le dimanche à 10h30 ou à 14h si couplée avec une rencontre senior.

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Le temps de jeu est de 2x20 séparées par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont de 5 mn autant de fois que nécessaire.

ARTICLE 6 – TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat RFU18 est de taille 6.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES RÉSULTATS

La transmission des données e-marque est faite dans les 24h après l'horaire officiel du début de la rencontre.

Toute association sportive ne respectant pas les échéances prévues se verra appliquer les pénalités financières correspondantes prévues dans les dispositions financières.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

ARTICLE 8 – DELEGUE CLUB

Le club recevant doit nommer et mettre à la disposition des officiels l'un de ses licenciés majeurs pour assurer la fonction de délégué de club (art.3.6 des règlements sportifs généraux HDF)

Tout manquement sera sanctionné, d'un sursis pour une 1^{ère} infraction et l'ouverture d'un dossier disciplinaire pour toute nouvelle infraction.

Il est fortement déconseillé au Président de l'Association sportive de prendre la fonction de délégué club.

NBI En cas d'absence du Délégué club ou en cas de départ du Délégué club, les arbitres doivent le stipuler au dos de la feuille de marque et un dossier disciplinaire sera systématiquement ouvert.

Hormis la fonction de délégué fair-play, le délégué de club ne pourra exercer aucune autre fonction durant la rencontre.

ARTICLE 9 – SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type HI au moins.

ARTICLE 10 – FEUILLE DE MARQUE ÉLECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-marque est obligatoire (art.6 des règlements sportifs généraux HDF)

ARTICLE 11 – STATUT DE L'ENTRAÎNEUR

L'entraîneur d'une équipe évoluant dans ce championnat sera soumis aux règles du statut d'entraîneur régional (cf. règlement statut entraîneur).